

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 18

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2431)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

Mme Lanlo, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« pendant »

le mot :

« durant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à une mise en cohérence avec l'article 1er (utilisation de "durant")